



Règlement

6^e TROPHÉES BÂTIMENT SANTÉ Innovations 2019

1. Présentation des 6^e TROPHÉES BÂTIMENT SANTÉ Innovations 2019

1.1. Organisateur

L'association Bâtiment Santé Plus, présidée par le Dr. Suzanne DÉOUX, dont le siège social est situé au 7 rue des Pyrénées, 31280 Labège, organise la sixième édition des TROPHÉES BÂTIMENT SANTÉ dédiée aux démarches, solutions et produits innovants pour améliorer la santé dans le bâtiment.

1.2. Calendrier des Trophées

Lancement officiel, ouverture des candidatures	28 janvier 2019
Clôture des candidatures	29 mars 2019
Analyse des dossiers par comité technique	Avril-Mai
Réunion du jury	23 mai 2019
Communication du lauréat de chaque catégorie lors de la conférence de presse à l'AQC	4 juin 2019
Cérémonie de remise des Trophées	lors du colloque, le 4 juillet 2019

1.3. Contacts

L'ensemble des informations relatives aux Trophées sont disponibles sur le site internet du colloque Les Défis Bâtiment Santé : www.defisbatimentsante.fr

Pour toute question et information complémentaire vous pouvez contacter :

Suzanne Déoux - Tél. : 06 07 86 20 92 - tropheesbatimentsante@gmail.com

2. Objectifs

Les TROPHÉES BÂTIMENT SANTÉ 2019 Innovations ont pour objectif de valoriser des démarches exemplaires, produits et solutions innovantes en faveur d'une meilleure prise en compte de la santé dans le bâtiment.

Ils sont organisés en quatre catégories afin de rendre compte des différentes démarches et solutions d'innovation :

Catégorie « Démarches SANTÉ innovantes »

Peuvent concourir toutes les opérations où la santé a été un critère pris en compte, soit dans des opérations de sensibilisation auprès du public ou des acteurs du bâtiment, soit dans des réalisations de bâtiments publics ou privés, tertiaires ou logements, etc. présentés par la maîtrise d'œuvre ou d'ouvrage.

Catégorie « Mesures QAI innovantes »

Elle regroupe toutes les technologies de métrologie telles que les capteurs et analyseurs pour la détection et l'identification de différents polluants, les modèles de prédiction de la QAI, etc.

Catégorie « Technologies innovantes d'amélioration de la QAI »

Cette catégorie rassemble les technologies de diminution des polluants de l'air intérieur comprenant à la fois les solutions de réduction du transfert des polluants de l'air extérieur dans le bâtiment, de diminution des teneurs en polluants dans l'air intérieur et les solutions d'extraction de l'air vicié.

Catégorie « Produits innovants »

Elle est ouverte à tous les nouveaux produits de gros œuvre ou de second œuvre, équipements, aménagements, ameublement du bâtiment ayant un impact favorable sur la santé.

3. Conditions d'éligibilité

Pour être éligible, le dossier de candidature doit impérativement être complet. La liste des pièces constitutives du dossier de candidature est disponible sur le site internet du colloque à la rubrique Trophées : www.defisbatimentsante.fr

3.1. Les candidats

Les Trophées sont ouverts à tous les porteurs de démarches, de solutions et de produits innovants (ci-après dénommées « Candidats ») en faveur d'une meilleure prise en compte de la santé dans le bâtiment.

À cet égard, sont considérés comme candidats :

- Les entreprises relevant du registre du commerce et des sociétés, de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat, ou de la Chambre de l'Agriculture ;
- Les représentants de la maîtrise d'œuvre et de la maîtrise d'ouvrage publique ou privée ;
- Les établissements d'enseignement supérieur et de recherche ;
- Les associations dont les activités se placent sur le marché concurrentiel ;
- Les collectivités locales au titre des activités économiques qu'elles réalisent elles-mêmes en tant qu'opérateur ;

- Les créateurs d'entreprise innovante : toute personne physique présentant un projet de création d'entreprise.

Il est entendu que les personnes suivantes, ainsi que leurs proches (conjoint, ascendants, descendants et collatéraux aux premiers degrés, ...), sont de fait exclues des Trophées :

- Les acteurs qui contribuent à la conception, l'organisation, la gestion des présents Trophées ;
- Les membres du jury.

Toute candidature ne remplissant pas les conditions d'éligibilité pourra être refusée. Si une cause d'inéligibilité venait à être connue postérieurement à l'attribution d'un prix, le lauréat ne pourra pas utiliser et faire référence au prix attribué.

3.2. Acceptation du règlement

La participation aux Trophées implique l'acceptation par le candidat du présent règlement dans son intégralité, sans condition ni réserve.

Le candidat certifie satisfaire à toutes les conditions posées par le présent règlement pour participer aux Trophées et garantit respecter l'ensemble des dispositions du présent règlement ainsi que la loi.

Le candidat s'engage à :

- Renoncer à tout recours concernant les conditions d'organisation des Trophées, les résultats et les décisions du jury ;
- S'interdire toute réclamation ou demande de dédommagement en cas de modification, report ou annulation de la manifestation.

4. Modalités de participation

4.1. Obtention et dépôt des dossiers de candidature

Le présent règlement, le dossier de candidature et la liste des pièces à fournir sont disponibles sur le site internet du colloque : www.defisbatimentsante.fr

4.2. Dépôt des candidatures

Le dossier devra être rédigé en langue française. Aucune modification des trames de candidature ne sera admise sous risque de rejet de la candidature.

Le dossier de candidature doit être complété en ligne à partir du questionnaire disponible sur le site internet des Défis Bâtiment Santé.

L'ensemble des annexes et pièces justificatives doivent être regroupées dans un dossier au nom de l'innovation et envoyé par wetransfer (ou autre système d'envoi de fichier volumineux) à l'adresse : tropheesbatimentsante@gmail.com

Les documents peuvent également être envoyés par courrier à l'Association Bâtiment Santé Plus, à l'attention de la Présidente, le Dr. Suzanne Déoux, 7, rue des Pyrénées, 31670 LABÈGE.

Dès réception du dossier et vérification de la présence de tous les documents demandés, un accusé réception sera transmis par mail au contact mentionné comme porteur du projet.

La réception des dossiers se fera jusqu'au 29 mars 2019 à 16 h. Passé cette date, aucun dossier ne sera accepté.

4.3. Validité des candidatures

Seront réputées nulles les candidatures :

- Réalisées au moyen de coordonnées incomplètes, erronées ou frauduleuses,
- Illisibles ou incomplètes,
- Non conformes au règlement,
- Émanant d'une structure faisant l'objet d'une procédure collective (plan de sauvegarde, redressement judiciaire, liquidation judiciaire...),
- Envoyées après la date limite de dépôt des candidatures.

Tout candidat dont la candidature sera déclarée nulle, pourra se voir déchu de la qualité de lauréat et du prix attribué. Les candidats autorisent expressément les organisateurs des Trophées à effectuer toutes les vérifications légales concernant leur identité et leurs coordonnées.

4.4. Modalités financières

La participation aux Trophées est :

- Gratuite pour les partenaires du colloque pour le dépôt d'un ou deux dossiers selon le niveau de partenariat retenu
- Gratuite pour la catégorie « Démarches Santé Innovantes »
- Payante pour les trois autres catégories
 - **180 € HT (216 € TTC)** pour les start-up de moins de 2 ans et/ou de moins de 10 salariés
 - **400 € HT (480 € TTC)**

Chaque candidat a la possibilité de présenter au maximum deux dossiers. Les frais afférents à la présentation d'une candidature (frais de déplacement, frais de constitution du dossier, etc.) sont à la charge de chacun des candidats. *Le règlement des frais d'inscription est exigé lors du dépôt de candidature, avant l'analyse du dossier par le Comité technique.*

Dans le cas où une candidature est déclarée nulle, seuls 50 % des frais d'inscription seront remboursés.

4.5. Engagement des candidats

Tout candidat aux Trophées s'engage à :

- Accepter le trophée sous sa forme attribuée sans possibilité de faire l'objet d'aucun échange ;
- Détenir les droits de propriété intellectuelle de l'innovation réalisée ou être autorisé par les codétenteurs à candidater aux Trophées. Les candidats garantissent les organisateurs des Trophées de toute condamnation qui serait prononcée contre eux sur la base d'une violation d'un droit de

propriété intellectuelle attaché au projet présenté. Les membres du jury et les organisateurs des trophées ne peuvent être tenus juridiquement responsables en cas de publication par un tiers ou par les candidats des travaux protégés ;

- Autoriser par avance et à titre gracieux, les organisateurs et les différents financeurs à publier, reproduire et représenter son nom, adresse et photographie, sur tout support qui pourrait être utilisé dans toute manifestation liée aux présents Trophées dans le respect du secret de la propriété industrielle et commerciale, sans que cette publication ou utilisation puisse ouvrir d'autres droits que ceux des récompenses gagnées ;
- Renoncer à revendiquer tout droit sur son image et faire son affaire de tous les droits de propriété intellectuelle de l'innovation proposée et assumer la responsabilité de toute revendication de tiers à ce sujet ;
- À participer à toute action de communication lancée par les organisateurs ou les financeurs notamment à être présent ou représenté lors de la cérémonie de remise des Trophées ;
- À valoriser les Trophées, notamment lors des opérations de communications externes ;

Le bénéficiaire autorise par ailleurs, les organisateurs à valoriser l'innovation dans leur communication interne et externe.

4.6. Confidentialité

Les dossiers de candidature ainsi que les délibérations des jurys sont confidentiels. Les membres du Jury et les organisateurs sont tenus au secret professionnel le plus strict. L'ensemble des membres du jury s'engage à signer un accord de confidentialité.

Les obligations de confidentialité visées ci-dessus, ne sont pas applicables à tout ou partie du contenu du projet :

- Qui sera accessible au public au moment où les candidats le révéleront aux organisateurs et membres du jury,
- Qui après divulgation, sera porté à la connaissance du public autrement que par la violation d'une des obligations des candidats ou des organisateurs et membres du jury,
- Dont les organisateurs et membres du jury pourront établir qu'il était en leur possession au moment où les candidats le leur ont divulgué, à condition toutefois qu'il n'ait pas été obtenu directement ou indirectement des candidats qui l'ont divulgué sous le sceau du secret,
- Qui sera communiqué licitement aux organisateurs et membres du jury par des tiers sans obligation de secret, à condition toutefois que lesdits tiers ne l'aient pas obtenu des candidats directement ou indirectement sous le sceau du secret.

Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978, tout candidat bénéficie d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui le concernent. S'il souhaite exercer ce droit et obtenir communication des informations le concernant, il peut s'adresser aux organisateurs des Trophées au moyen des coordonnées indiquées dans le présent document.

5. Sélection des dossiers

5.1. Les critères de sélection

Les dossiers des Candidats seront évalués et sélectionnés au sein de chaque catégorie. Les critères pris en compte par le jury pour classer les dossiers porteront sur :

- Le caractère innovant de la démarche ou de la solution présentée ;
- La qualité des recherches réalisées ;
- Les résultats obtenus et/ou les résultats escomptés ;
- Les impacts et les retombées du projet (impact sanitaire, impact sociétal, impact scientifique, impact socio-économique, etc.)
- Les moyens mobilisés par la/les structures pour innover (recours aux accompagnements, propriété Intellectuelle, marketing, partenariats et collaborations, financeurs publics, transfert technologique...).

5.2. Le jury

Le jury est présidé par le Dr Suzanne Déoux, Professeur associé honoraire à l'université d'Angers, Fondatrice du colloque, des Trophées et de MEDIECO, initiatrice de l'ingénierie de santé dans le cadre bâti et urbain.

Il est composé de professionnels reconnus dans le secteur de la santé et du bâtiment. Il comprend :

➤ Les **membres du comité scientifique** du colloque Les Défis Bâtiment Santé :

- Souad Bouallala, Ingénieur référente QAI, ADEME (SEQA)
- Claire-Sophie Coeudevez, Directrice associée de MEDIECO
- Stéphane Colle, CEREMA DT Ouest et professeur associée à l'Université d'Angers et responsable pédagogique du DU Qualité sanitaire des bâtiments à l'ISTIA Campus Santé
- Denis Dessus, Architecte, Président du Conseil National de l'Ordre des Architectes
- René Gamba, Acousticien, Président de la Commission technique du Conseil National du Bruit
- Caroline Lestournelle, Présidente de la Commission environnement de l'Association des industries des produits de construction (AIMCC)
- Corinne Mandin, Direction Santé Confort du CSTB, responsable du service expologie et QAI
- André Pouget, Fondateur du Bureau d'Etudes Thermiques Pouget Consultants
- Mariangel Sanchez, Ingénieure suivi innovations et référente santé à l'Agence Qualité Construction (AQC)
- Dr Fabien Squinazi, Médecin biologiste, Ancien directeur du Laboratoire d'Hygiène de la Ville de Paris
- Christophe Yrieix, Responsable QAI, laboratoire de chimie-écotoxicologie de l'institut Technologique Forêt Cellulose Bois-construction Ameublement (FCBA)
- Richard Zarytkiewicz, consultant lumière, formateur Agence Française de l'Éclairage (AFE)

➤ D'autres **membres reconnus dans leur secteur d'activités** :

- Pierre Deroubaix, ADEME, service Bâtiment
- Patrice Blondeau, LASIE, Université de la Rochelle
- Bérénisse Jennesson et Mathieu Izard, ATMO FRANCE
- Alain Ginestet, CETIAT

5.3. Le choix des lauréats

La sélection des lauréats s'effectue en deux temps :

- **Éligibilité des candidatures**

À la réception des dossiers de candidatures, une première vérification sera effectuée pour valider le contenu du dossier et l'exactitude des informations fournies.

- **Examen des dossiers et sélection des lauréats**

Le jury a pour mission de sélectionner un lauréat pour chaque catégorie des Trophées.

Le jury, souverain dans ses décisions, se réserve le droit de ne pas attribuer tous les prix. Le jury n'est pas dans l'obligation de motiver ses décisions qui sont sans recours.

5.4. Les Trophées

Le lauréat de chaque catégorie sera révélé lors d'une conférence de presse spécifique aux Trophées qui se déroulera 1 mois avant le colloque Les Défis Bâtiment Santé 2019. Les Trophées seront remis le jour du colloque.

6. Autres dispositions

6.1. Modification du règlement

Les organisateurs se réservent tout droit pour annuler ou modifier le présent règlement dicté par les circonstances ou la force majeure. Dans le cas d'une annulation pure et simple, aucune charge de quelque nature que ce soit ne pourra être retenue contre les organisateurs. En cas de modification du présent règlement, les organisateurs s'engagent à en faire parvenir la teneur aux candidats, au plus tard dans les quinze jours avant la tenue des évaluations.

6.2. Litige

Toute contestation d'un ou plusieurs points du règlement ainsi que tout litige pouvant être issu des présents Trophées feront l'objet d'une décision sans appel rendue après délibération du jury.